



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 juin 2012  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-septième session

Point 76 a) de la liste préliminaire\*

### Les océans et le droit de la mer

## Les océans et le droit de la mer

### Rapport du Secrétaire général

#### Rectificatif

#### Paragraphe 30

*Lire* comme suit les deux premières phrases :

L'État côtier exerce sa pleine souveraineté sur ses eaux intérieures (art. 2) et est libre de réglementer la mise en place d'installations de mise en valeur des énergies marines renouvelables, sous réserve de son obligation de protéger et de préserver le milieu marin (voir ci-après). Dans le cas où le tracé d'une ligne de base droite inclut dans les eaux intérieures des eaux qui n'étaient pas précédemment considérées comme telles, la Convention prévoit également un droit de passage inoffensif dans ces eaux (art. 8, par. 2).

---

\* A/67/50.

